

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 11 août 2020 à 19 h par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoît Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Dix (10) citoyens étaient présents en ligne.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 AOÛT 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2020
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Terrains vacants - Chemin Holmes - Acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597 par la Municipalité de Cantley
 - 5.2 Renonciation au secret professionnel et dépôt de l'avis juridique relativement aux pouvoirs et responsabilités de la mairesse
 - 5.3 Dépôt du rapport préliminaire de recherche de la firme SIRCO à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2020
 - 5.4 Octroi d'un mandat de représentation juridique dans le cadre d'une procédure en injonction pour obtenir une ordonnance de divulgation de renseignements

Le 11 août 2020

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Fin de la période probatoire et non-renouvellement de l'employée numéro 1575
- 7.2 Démission de l'employée numéro 1524

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 29 juillet 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 30 juillet 2020
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault)
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point)
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 632-20 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597
- 8.8 Dépôt du procès-verbal de correction des résolutions numéros 2020-MC-219 et 2020-MC-220

Le 11 août 2020

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 624-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 633-20 modifiant le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés
- 9.3 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à Les Entreprises Bourget Inc. du contrat relatif au traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse du Colonel et impasse de l'Épervier - Contrat no 2018-22
- 9.4 Acceptation finale du projet domiciliaire Domaine Laviolette, phases VI, VII, VIII, IX et X - Lots 4 075 750, 4 498 895, 4 498 896, 4 075 751, 4 596 258 et 5 371 243
- 9.5 Acceptation finale du projet Léveillée - Lots numéros 4 748 398 et 4 748 408 et abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R321
- 9.6 Acceptation finale du projet rue Knight - Lot numéro 4 498 888 et abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R324

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Adjudication d'un contrat pour la construction d'une scène extérieure au parc Mary-Anne-Phillips - Contrat no 2020-58
- 10.2 Demande de subvention au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » pour l'exercice 2020-2021 - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- 10.3 Adoption de la mise à jour de la Politique de soutien aux organismes - LOI-2020-001

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul avant - Perron - 20, rue Nicole - Lot 2 619 538 - Dossier 2020-20023
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction
- 11.3 Adoption du Règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine
- 11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon

Le 11 août 2020

- 11.5 Adoption du second projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement
- 11.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.7 Renouvellement du mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 14.1 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de 2020 à 2023 et la contribution annuelle à la Croix-Rouge pour 2020-2021
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020

La séance débute à 19 h 11.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2020-MC-297 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 AOÛT 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2020 soit adopté avec la modification suivante :

AJOUTS

Point 5.2 Renonciation au secret professionnel et dépôt de l'avis juridique relativement aux pouvoirs et responsabilités de la Mairesse

Le 11 août 2020

Point 5.3 Dépôt du rapport préliminaire de recherche de la firme SIRCO à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2020

Point 5.4 Octroi d'un mandat de représentation juridique d'une procédure en injonction pour obtenir une ordonnance de divulgation de renseignements

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-298 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2020-MC-299 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3 2020-MC-300 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

Point 5.1 2020-MC-301 TERRAINS VACANTS - CHEMIN HOLMES - ACQUISITION DES
LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597 PAR LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir les lots numéros 2 618 619 et 2 692 597 afin de préserver ces lots vacants aux fins de vocation à être établies ultérieurement par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat de la Municipalité de Cantley datée du 6 août 2020 pour les lots numéros 2 618 619 et 2 692 597 a été acceptée par la cédante, Mme Nicole Charron, le 10 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est conditionnelle, entre autres, à l'autorisation de l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597 par le conseil municipal, aux conditions et prix mentionnés à la promesse d'achat, de même que l'autorisation du futur règlement d'emprunt par ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, aux conditions et prix mentionnés dans l'offre d'achat datée du 10 août 2020, acceptée par la cédante le 10 août 2020;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document pertinent à la présente entente entre la Municipalité de Cantley et Mme Nicole Charron, incluant l'acte notarié de transfert de propriétés;

QUE le conseil autorise les actions nécessaires à entreprendre dans le but de réaliser les conditions prévues à l'offre d'achat, le paiement des montants et l'émission du reçu pour dons prévus à la promesse d'achat;

QUE le conseil autorise l'administration municipale à aller de l'avant avec les différentes étapes nécessaires à la préparation et ultimement à l'acceptation du règlement d'emprunt aux fins du financement de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2020-MC-302 RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL ET DÉPÔT DE
L'AVIS JURIDIQUE RELATIVEMENT AUX POUVOIRS ET
RESPONSABILITÉS DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro numéro 2020-MC-290, adoptée le 24 juillet 2020, le conseil octroyait un mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC) afin d'obtenir un avis juridique sur les pouvoirs et responsabilités de la Mairesse;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC) a produit l'avis juridique en liaison avec ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE la situation a été couverte par les médias et qu'un article du journal Le Droit, en date du 8 août 2020 et mis à jour le 9 août 2020, traite même du contenu de l'avis juridique;

Le 11 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil est prêt à ce que le contenu de l'avis juridique devienne public sous réserve de caviarder les noms des personnes autres que les élus concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil dépose l'avis juridique de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC), produit suite à la résolution numéro 2020-MC-290 adoptée le 24 juillet 2020, et renonce au secret professionnel quant à cet avis juridique afin qu'il puisse, au besoin, faire l'objet de débats publics.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Madeleine Brunette

CONTRE

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Brunette inscrit sa dissidence.

La résolution est rejetée.

Point 5.3

2020-MC-303

**DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE RECHERCHE DE LA
FIRME SIRCO À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-295 adoptée le 29 juillet 2020, le conseil octroyait un mandat à la firme SIRCO pour obtenir une recherche sur le ou les individus qui ont émis des commentaires inappropriés suite à l'adoption de la résolution numéro 2020-MC-R290 adoptée le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme SIRCO a produit son rapport préliminaire de recherche en date du 5 août 2020;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport peu utiles et la volonté de certains élu(e)s de poursuivre avec une autre étape dont le coût est estimé entre 5 000 \$ et 6 000 \$ des deniers publics et qu'ainsi une réflexion sérieuse s'impose dans le débat sur la suite du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil dépose le rapport de la firme SIRCO, daté du 5 août 2020 afin que ledit rapport, au besoin, fasse l'objet de débats publics.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

Point 5.4 2020-MC-304 OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE
DANS LE CADRE D'UN PROCÉDURE EN INJONCTION POUR
OBTENIR UNE ORDONNANCE DE DIVULGATION DE
RENSEIGNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des commentaires inappropriés ont été proférés contre des élus de la Municipalité de Cantley sur le site Facebook du journal Le Droit à partir d'un compte Facebook personnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme SIRCO, suite à son enquête, a déterminé que le compte en question était en fait un faux compte Facebook;

CONSIDÉRANT QUE seulement Facebook peut fournir les informations pouvant servir à identifier l'auteur desdits propos;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'identifier l'auteur desdits propos;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat de représentation juridique à la firme DHC afin de préparer et d'entreprendre une procédure en injonction, au nom de la Municipalité de Cantley, visant à ordonner à Facebook de lui divulguer les informations nécessaires afin d'identifier l'auteur des propos douteux ayant utilisé un faux compte Facebook à cet effet;

QUE le montant maximum alloué pour préparer, déposer et plaider la procédure en injonction soit fixé à 6 000 \$, taxes et débours en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE

POUR

Aimé Sabourin
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jocelyne Lapierre
Madeleine Brunette

Adoptée à la majorité

Point 6.1 2020-MC-305 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20 CONCERNANT
LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS
ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, le 16 juillet 2020, aucune demande d'opposition n'a été reçue;

Le 11 août 2020

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-241 et le dépôt du projet de Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ledit règlement revoit la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer, dans la mesure du possible, un équilibre dans la représentativité et le nombre d'électeurs, et ce, afin qu'ils rencontrent l'écart permis par la loi, tout en conservant leur homogénéité socio-économique.

Ces six (6) districts sont ci-après décrits et délimités:

District électoral no 1 - Nombre d'électeurs 1 711

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, suivant cette limite en direction est jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 374, la limite ouest de ce même lot, successivement les limites ouest des lots 2 620 373, 2 620 372, 2 620 370, la limite sud de ce dernier, la limite sud du lot 2 620 371, la limite sud du lot 2 621 617, la limite ouest des lots 2 621 081, 4 027 063, 2 621 073, 2 621 074, 5 007 192, le chemin Lamoureux en direction ouest, la limite est du lot 2 620 798, le chemin Sainte-Élisabeth vers l'ouest jusqu'à la montée de la Source, la montée de la Source vers le nord jusqu'à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades, le chemin Prud'homme, la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est) et son prolongement la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

Le 11 août 2020

District électoral no 2 - Nombre d'électeurs 1 451

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Lamoureux jusqu'au lot 4 314 016, la limite ouest dudit lot, la limite ouest des lots 5 754 056, 5 754 057, 5 754 061, 2 621 065 ainsi que le lot 2 621 064, les limites nord des lots 3 474 719, 3 474 718, 3 258 573, 3 258 572, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, (côté est) la limite sud du lot 2 620 683, en traversant le chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 4 607 892, la limite nord des lots 2 620 636, 6 008 121, 3 161 186, 3 161 185, 3 161 187 et 3 161 188, la rue du Mont-Joël, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur, la rue de la Mésange, la rue du Cardinal, la montée de la Source jusqu'au point de départ.

District électoral no 3 - Nombre d'électeurs 1 259

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades, cette montée en direction sud jusqu'à la rue du Vieux Chemin, la limite sud du lot 2 619 894, la rivière Gatineau, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est, cette ligne arrière, le chemin Prud'homme, de ce chemin au chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades en direction est jusqu'au point de départ.

District électoral no 4 - Nombre d'électeurs 1 127

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source, suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette et du Mont-Joël, les limites nord des lots 3 161 188, 3 161 187, 3 161 185, 3 161 186, 6 008 121, 2 620 636, 2 620 680, puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin Sud-ouest du lot 2 620 683 puis, sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis, le chemin Sainte-Élisabeth, la montée des Érables, le chemin Denis et la rue Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 620 001, le coin sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la source puis cette montée vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

District électoral no 5 - Nombre d'électeurs 1 333

En partant du coin sud-ouest du lot 2 620 006 puis, les limites ouest des lots 2 620 006 et 2 620 005, la limite sud du lot 2 620 007 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot, de ce coin jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 001, la limite ouest des lots 2 620 001 et 2 620 002, la limite nord du lot 2 620 002, la limite nord-ouest du lot 2 620 009, les limites ouest et nord du lot 2 620 010, la rue Maricourt, le chemin Denis, la montée des Érables, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 751 087, la limite sud des lots 2 751 087 et 2 621 011, les limites est des lots 2 621 011 et 2 620 670, les limites sud des lots 3 258 558, 3 258 559, 3 474 721 et 2 621 100 la limite est de la municipalité, l'avenue Gatineau, le chemin Taché jusqu'au point de départ.

District électoral no 6 - Nombre d'électeurs 1 616

En partant d'un point situé au coin nord-ouest du lot 2 620 374, de ce point, la limite municipale nord, la limite municipale est, la limite municipale au sud jusqu'au lot 2 621 100, en direction sud jusqu'à la limite sud-est du lot, la limite sud de ce même lot, la limite sud du lot 3 474 721, successivement les limites sud des lots 3 258 559, 3 258 558 et 3 258 557, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth (côté est), les limites nord des lots 3 258 572, 3 258 573, 3 474 718, 3 474 719, les limites ouest des lots 2 621 064, 2 621 065, 5 754 061, 5 754 057,

Le 11 août 2020

5 754 056 et 4 314 016, traversant le chemin Lamoureux, les limites ouest des lots 5 007 192, 2 621 074, 2 621 073, 4 027 063, 2 621 081, les limites sud des lots 2 621 617, 2 620 371, 2 620 370, la limite ouest de ce dernier, la limite ouest des lots 2 620 372, 2 620 373, 2 620 374 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 3

L'annexe 1, intitulée **Cantley districts électoraux**, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Dans un but de faciliter l'identification des six (6) districts électoraux, de favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur district et d'établir un lien avec nos objectifs de « **Nature accueillante** », les districts électoraux de la Municipalité de Cantley seront dorénavant désignés comme suit:

District No 1 :	District des Monts
District No 2 :	District des Prés
District No 3 :	District de la Rive
District No 4 :	District des Parcs
District No 5 :	District des Érables
District No 6 :	District des Lacs

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 410-12 concernant la division du territoire de la municipalité de Cantley en six (6) districts électoraux.

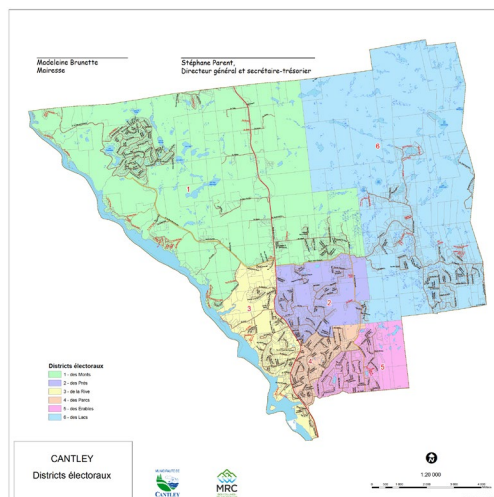
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1 - CANTLEY DISTRICTS ÉLECTORAUX



Le 11 août 2020

Point 6.2 2020-MC-306 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 626-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS
PUBLICS

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l’affichage des avis publics;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l’affichage des avis publics.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18
CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

ARTICLE 1

Le tableau de l’article 3 du Règlement numéro 553-18 concernant l’affichage des avis publics est modifié pour se lire comme suit :

District no 3	Maison des Bâisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
District no 3	Centre communautaire multifonctionnel (CCM) 6, impasse des Étoiles, Cantley (Québec) J8V 2Z9
District no 4	Dépanneur 307 188, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 3J2
District no 6	Dépanneur de la montée 907, montée Saint-Amour, Cantley (Québec) J8V 3M5

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 7.1 2020-MC-307 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET NON-RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 1575

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-424 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil entérinait l'embauche de l'employée numéro 1575 à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au sein du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de performance l'administration conclut que l'employée numéro 1575 ne satisfait pas aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et de la culture, mette fin à la période probatoire et confirme le non-renouvellement de l'employée numéro 1575, et ce, en date de l'adoption de la présente résolution;

QUE les dispositions nécessaires soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employée numéro 1575.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2020-MC-308 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 1524

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-211 adoptée le 9 juin 2020, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marianne Plouffe à titre d'inspectrice en environnement, poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 août 2020, Mme Marianne Plouffe déposait sa lettre de démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, accepte la démission de Mme Marianne Plouffe à titre d'inspectrice en environnement, poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

Point 8.1 2020-MC-309 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 juillet 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 juillet 2020 se répartissant comme suit : un montant de 360 570,46 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 596 591,96 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 957 162,42 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-310 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 juillet 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 juillet 2020 pour un montant de 103 670,35 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2020-MC-311 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-20 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 620 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT (ENTRE LE
CHEMIN DU 6E RANG ET 80 MÈTRES AU NORD DU CHEMIN
VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-286 et le dépôt du projet de Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 24 juillet 2020;

Le 11 août 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 625-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 620 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT (ENTRE LE CHEMIN DU 6^E RANG ET 80 MÈTRES AU NORD DU CHEMIN VIGNEAULT)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault) pour un total de 1 620 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 15 juillet 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 620 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 620 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le 11 août 2020

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



ANNEXE A

Service des travaux publics

15 juillet 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de la reconstruction de la Montée Paiement (entre le chemin du 6e Rang et 80 mètres au nord du Chemin Vigneault).

Règlement numéro 625-20

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Organisation de chantier	58 000 \$
Protection de l'environnement	8 000 \$
Mantien de la circulation et de la signalisation	90 000 \$
Travaux préparatoires	8 500 \$
Éléments de drainage	781 866 \$
Chaussée et revêtement bitumineux	1 299 865 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	20 798 \$
Travaux de réfection	23 332 \$
Gestion & disposition de sols contaminés	281 160 \$
Contingence	385 728 \$
Ingénierie et surveillance	75 189 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	21 740 \$

SOUS-TOTAL (Taxes en sus) : 3 079 178 \$

Moins : Portion attribuable à l'entente avec la Municipalité de Val-des-Monts (50% des coûts) (1 539 589) \$

TOTAL (Taxes en sus) : 1 539 589 \$

Taxes irrécupérables 76 787 \$

GRAND TOTAL 1 616 376 \$

Règlement d'emprunt : 1 620 000 \$

Le 11 août 2020

Point 8.4 2020-MC-312 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 627-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 131 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LA RUE
FERLAND (DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU ROND-POINT)

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point).
- dépose le projet de règlement numéro 627-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 131 000 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-
D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE
CONVENTIONNEL SUR LA RUE FERLAND
(DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU ROND-POINT)**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point) pour un total de 131 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 4 août 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 131 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 131 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 11 août 2020

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ferland (entre les rues de Lanaudière et Leclerc), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

ANNEXE A



ANNEXE

Service des travaux publics

04-août-20

Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel
RUE FERLAND DU CHEMIN VIGNEAULT AU ROND-POINT DE LA RUE FERLAND
(555 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Revêtement bitumineux	89 227 \$
Rechargement des accotements	10 810 \$
Raccordement d'entrées privées	13 050 \$
Contingence	11 309 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 124 396 \$

Taxes irrécupérables 6 204 \$

GRAND TOTAL 130 600 \$

Règlement d'emprunt : 131 000 \$

Point 8.5 2020-MC-313

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES
KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillée.
- dépose le projet de règlement numéro 629-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillée.

Le 11 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-
D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE
CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillée pour un total de 169 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 4 août 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 169 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 169 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ferland (entre les rues de Lanaudière et Leclerc), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le 11 août 2020

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



ANNEXE

Service des travaux publics

04-août-20

**Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel
RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE
(700 mètres)**

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Revêtement bitumineux	112 625 \$
Rechargement des accotements	13 862 \$
Raccordement d'entrées privées	19 500 \$
Contingence	14 599 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 160 586 \$

Taxes irrécupérables 8 009 \$

GRAND TOTAL 168 595 \$

Règlement d'emprunt : 169 000 \$

Le 11 août 2020

Point 8.6 2020-MC-314 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES
LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES
LAPEREAUX

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux.
- dépose le projet de règlement numéro 630-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-
D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE
CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET
SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux pour un total de 409 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 4 août 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 409 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 409 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 11 août 2020

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ferland (entre les rues de Lanaudière et Leclerc), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

ANNEXE A



ANNEXE

Service des travaux publics

04-août-20

Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel
RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPÉREAUX
(1840 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Revêtement bitumineux	281 000 \$
Rechargement des accotements	35 438 \$
Raccordement d'entrées privées	37 800 \$
Contingence	35 424 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 389 662 \$

Taxes irrécupérables 19 434 \$

GRAND TOTAL 409 096 \$

Règlement d'emprunt : 409 000 \$

Point 8.7

2020-MC-315

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS
NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1 par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 632-20 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597;
- dépose le projet de Règlement numéro 632-20 intitulé décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE
125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir les lots situés dans la Municipalité de Cantley, sous le numéro deux millions six cent dix-huit mille six cent dix-neuf (lot 2 618 619) et deux millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (lot 2 692 597) du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Le 11 août 2020

Gatineau, conformément à la promesse d'achat d'immeuble dûment signée en date du 10 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme étant la somme convenue à la promesse d'achat d'immeuble.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 8.8

2020-MC-316

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-MC-219 ET 2020-MC-220

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, procède au dépôt d'un procès-verbal de correction des résolutions suivantes :

2020-MC-219 : « Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 636 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter la réfection de deux sections du chemin Sainte-Élisabeth »;

2020-MC-220 : « Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 183 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis ».

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Cantley

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction aux règlements numéro 619-20 et 620-20 de la Municipalité de Cantley, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 1 des règlements, il est inscrit :

« ...conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

Or, on devrait lire :

« ...conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020 et mis à jour en date du 8 juin 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

J'ai dûment modifié les règlements numéros 619-20 et 620-20 en conséquence.

Signé à Cantley ce 21 juillet 2020.



Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 9.1 2020-MC-317 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-255 et le dépôt du projet de Règlement numéro 624-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 624-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 624-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

L'alinéa 2-d) de l'article 31 est remplacé par ce qui suit :

« d) 30 km/h sur les chemins suivants, à savoir :

- Chemin River, sur toute sa longueur;
- Chemin Hogan, sur toute sa longueur;
- Chemin Fleming, entre la montée de la Source et la rue du Bois-de-Limbour Sud.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 9.2 2020-MC-318 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 616-20 CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER
ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 633-20 modifiant le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;
- dépose le projet de règlement numéro 633-20 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT LE SOUTIEN
FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

ARTICLE 1

Le texte du second paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 616-20 est modifié par l'ajout des termes « , taxes en sus », immédiatement après les termes « que le taux au kilomètre ».

Le texte du dernier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 616-20 est modifié par l'ajout des termes « , taxes en sus », immédiatement après les termes « 1 500 \$ par kilomètre ».

ARTICLE 2

Le texte du second paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 616-20 est remplacé par le texte suivant : « Les acceptations de soutien financier pour l'année en cours, données en vertu de la Politique, demeurent valides et pourront faire l'objet d'un remboursement en vertu des montants établis au présent règlement. »

ARTICLE 3

Le « Formulaire de demande et aide-mémoire », en annexe du règlement numéro 616-20 est modifié afin de retirer du tableau la ligne ayant le texte suivant : « Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien estival ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 9.3 2020-MC-319 ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LES ENTREPRISES BOURGET INC. DU CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, GODMAIRE SUD, IMPASSE DU COLONEL ET IMPASSE DE L'ÉPERVIER - CONTRAT NO 2018-22

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R227 adoptée le 8 mai 2018, le conseil acceptait la proposition de Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse du Colonel et impasse de l'Épervier - Contrat no 2018-22;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de la lettre d'acceptation provisoire des travaux le 28 septembre 2018 de la part du surveillant, des déficiences non majeures ont été soulevées sur lesdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la visite d'inspection pour l'acceptation finale des travaux du 21 octobre 2019, des déficiences ont été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'Entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue sur contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue sur contrat d'une somme de 15 603,71 \$, taxes en sus, à Les Entreprises Bourget Inc. pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse du Colonel et impasse de l'Épervier - Contrat no 2018-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2020-MC-320 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE LAVIOLETTE, PHASES VI, VII, VIII, IX ET X - LOTS 4 075 750, 4 498 895, 4 498 896, 4 075 751, 4 596 258 ET 5 371 243

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R090 adoptée le 4 mars 2008, la Municipalité de Cantley permettait le projet de subdivision pour la phase VII et la phase VIII du projet domiciliaire Domaine Laviolette tel qu'il apparaît au plan préparé par M. Jacques Bérubé, a.g., en date du 29 mars 1994 révisé en date du 11 février 2004 et portant le numéro de dossier 94JB004;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la phase VII a été signé le 4 avril 2008 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction de son chemin;

Le 11 août 2020

CONSIDÉRANT QUE, M. Frédéric Rioux, alors chargé de projets et à l'emploi de la Municipalité de Cantley et M. Elias El Haddad, ingénieur ont procédé le 21 septembre 2015 à l'inspection finale de la rue Laviolette et des Lièvres, portant respectivement les numéros de lots 4 075 750, 4 075 751 et 4 498 895 du projet domiciliaire Domaine Laviolette, phases VI, VII et VIII et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une partie du cautionnement d'exécution, émis par le Centre financier aux entreprises Desjardins le 22 février 2013 en faveur de la Municipalité de Cantley, a été remboursée passant de 18 500 \$ à un montant total de 13 000 \$ et dont les sommes subsistantes servent en garantie pour les phases IX et X;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R331 adoptée le 11 août 2015, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine Laviolette Phase X - Construction de l'impasse des Lapereaux - Lot 5 371 243;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la préparation d'une étude géotechnique pour valider les matériaux de l'infrastructure des rues Laviolette, des Lièvres et l'impasse des Lapereaux constituant les phases VI à X du projet domiciliaire Domaine Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude géotechnique l'état de l'infrastructure est bon et respecte les exigences nécessaires de façon générale selon le règlement-498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juillet 2020, la Municipalité de Cantley a reçu les plans tels que construits de M. Antonio El-Achkar, ingénieur du promoteur, ainsi qu'une lettre recommandant l'acceptation finale des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier et plusieurs inspections ont été effectuées par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire Domaine Laviolette Phases VI, VII, VIII, IX et X;

QUE le conseil autorise Mme Brunette, mairesse et M. Stephane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tel que l'acquisition des rues Laviolette, des Lièvres et l'impasse des Lapereaux - Lots 4 075 750, 4 498 895, 4 498 896, 4 075 751, 4 596 258 et 5 371 243, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE la caution d'exécution au montant de 13 000 \$ déposée par le promoteur sous forme de lettre de garantie émise par le Centre financier aux entreprises Desjardins le 22 février 2013 en faveur de la Municipalité de Cantley soit libérée;

QUE le promoteur mandate un notaire à procéder à la préparation d'un acte notarié pour l'acquisition des lots 4 075 750, 4 498 895, 4 498 896, 4 075 751, 4 596 258 et 5 371 243 aux frais du promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

Point 9.5 2020-MC-321 ACCEPTATION FINALE DU PROJET LÉVEILLÉE - LOTS NUMÉROS 4 748 398 ET 4 748 408 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R321

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R286 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 3229718 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R321 adoptée le 12 juillet 2016, le conseil autorisait l'acceptation finale du projet domiciliaire portant le numéro de lot 4 748 408 conditionnellement à l'aménagement de l'allée piétonnière portant le numéro de lot 4 748 398 et, conditionnellement à la réception d'une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Richard Bélec, ing., avant la fin de l'année en cours, et ce, selon les exigences du Règlement numéro 348-09, ici abrogée;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Richard Bélec, ing. En date du 30 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-046 adoptée le 14 janvier 2020 le conseil modifiait les conditions d'acceptation finale de la rue Léveillée afin de retirer l'aménagement de l'allée piétonnière située sur le numéro de lot 4 748 398 comme condition préalable à la municipalisation de la rue Léveillée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'aménagement du sentier piétonnier seront terminés en même temps que ceux connectant au sentier piétonnier projeté dans projet Manoirs du Ruisseau III, phases 2, 3 et 4 au moment de son acceptation finale;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et Jorge Jimenez, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et Jorge Jimenez, chargé de projets, autorise l'acceptation finale du projet rue Léveillée et l'acquisition des lots 4 748 398 et 4 748 408 du cadastre du Québec constituant l'emprise de la rue, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet, telle l'acquisition de la rue Léveillée inscrite au cadastre du Québec sous le numéro de lot 4 748 408, ainsi que le sentier piétonnier sous le numéro 4 748 398;

QUE le promoteur mandate un notaire à la préparation de l'acte notarié à ses frais selon le protocole d'entente;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R321 adoptée le 12 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

Point 9.6 2020-MC-322 ACCEPTATION FINALE DU PROJET RUE KNIGHT - LOT
NUMÉRO 4 498 888 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2016-MC-R324

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R423 adoptée le 1^{er} octobre 2009, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 3229718 Canada inc., représentée par M. Robert Knight;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du 14 octobre 2009 de M. André B. Boisvert, directeur général à l'époque, confirmant l'acceptation provisoire du projet rue Knight;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R324 dans laquelle le conseil autorisait l'acceptation finale conditionnellement à la réception d'une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Richard Bélec, ing., avant la fin de l'année en cours, et ce, selon les exigences du Règlement numéro 348-09;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Richard Bélec, ing. en date du 30 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert, ing., chargé de projets, a procédé le 23 juin 2016 à l'inspection des travaux réalisés et que, à la suite de cette inspection, le chemin est exempt de déficience et conforme aux règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien totalisant la somme de 5 021,03 \$ fut remboursé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déboursé une somme de 150 \$ par lot à construire pour fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et Jorge Jimenez, chargé de projets, d'accepter la rue Knight, portant le lot numéro 4 498 888;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Reda El Aouni et Jorge Jimenez, chargé de projets, autorise l'acceptation finale du projet rue Knight et l'acquisition du lot numéro 4 498 888 constituant l'emprise de la rue Knight, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet, telle l'acquisition de la rue Knight inscrite au cadastre du Québec sous le lot numéro 4 498 888;

QUE le promoteur mandate un notaire à la préparation de l'acte notarié à ses frais selon le protocole d'entente;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R324 adoptée le 12 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

Point 10.1 2020-MC-323 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE AU PARC MARY-ANNE-PHILLIPS - CONTRAT NO 2020-58

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et favoriser le développement et l'accessibilité à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'une scène extérieure au parc Mary-Anne-Phillips pour la tenue d'activités et/ou d'événements divers;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 2 juillet 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'une scène extérieure au parc Mary-Anne-Phillips - Contrat n° 2020-58;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Gestion G.L. 3556751 Canada inc.	79 801,59 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Gestion G.L. 3556751 Canada inc. est de 79 801,59 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, octroie le contrat à Gestion G.L. 3556751 Canada inc. pour la somme de 79 801,59 \$, taxes en sus, pour la construction d'une scène extérieure au parc Mary-Anne-Phillips - Contrat n° 2020-58;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds parcs et terrain de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2020-MC-324 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » POUR L'EXERCICE 2020-2021 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens, notamment en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

Le 11 août 2020

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » est une initiative du ministère de la Culture et des Communications qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a exceptionnellement abaissé le seuil de la contribution financière de la Municipalité dans le programme à 10 % en 2020-2021 et que la subvention du Ministère ne peut excéder 90 % du budget total d'acquisition pour les documents admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Cantley doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimale de 10 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu au budget 2020 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 56 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande d'aide financière auprès du MCCQ dans le cadre du programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) », qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de comptes nécessaire auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2020-MC-325

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX ORGANISMES - LOI-2020-001**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil autorisait la mise en place de la première Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique est désuète et qu'une actualisation des mesures de soutien est de mise;

CONSIDÉRANT QUE les organismes constituent une part importante de l'intervention municipale pour contribuer au développement de l'offre et de la qualité des activités de loisirs;

Le 11 août 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, d'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux organismes - LOI-2020-001;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, adopte la mise à jour de la Politique de soutien aux organismes - LOI-2020-001.

QUE la présente politique remplace et abroge à toute fin que de droit la politique de soutien aux organismes adoptée en octobre 2007;

QUE la politique entre en vigueur à compter de son adoption et révisée au besoin.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2020-MC-326** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - PERRON - 20, RUE NICOLE - LOT 2 619 538 - DOSSIER 2020-20023**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20023) fut déposée le 25 juin 2020 afin de permettre, au 20, rue Nicole sur le lot 2 619 538, la construction d'un perron et ses escaliers à 4,57 mètres de la ligne avant

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux plans accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.4.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que les perrons et leurs escaliers sont autorisés dans la cour avant à la condition que leur empiètement n'excède pas 1,5 mètre dans la marge de recul avant, soit à 6 mètres de la ligne avant dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 15 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque le règlement actuel leur permet seulement de construire une petite galerie qui ne soit pas utilisable et qui ne donnerait pas d'attrait ni de valeur à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le perron est situé en façade donnant sur la Nicole;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 11 août 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20023) à l'article 6.4.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 20, rue Nicole sur le lot 2 619 538, la construction d'un perron et ses escaliers à 4,57 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2020-MC-327 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 612-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application dont l'abrogation de la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction sur des lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-271 du Règlement numéro 612-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-272, le projet de règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05
AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application dont l'abrogation de la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction sur des lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-271 du Règlement numéro 612-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-272, le projet de règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.4 intitulé « Contribution pour fins de parcs (rénovation cadastrale) » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 11.3 2020-MC-328 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 613-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION, AUX KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SAISONNIERS ET À LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite abolir l'exigence de la contribution pour fins de parcs s'appliquant aux lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite appliquer le cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite favoriser l'ouverture de kiosques de vente de produits agricoles saisonniers en permettant plus de flexibilité à l'égard des dates d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite modifier une disposition relative à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine afin d'exiger la remise à l'état naturel d'une bande de protection d'une profondeur minimale de 5 mètres par la plantation de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-273 du Règlement numéro 613-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-274, le projet de règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception d'un commentaire soumis lors de la consultation écrite, l'article 3 a été bonifié en y ajoutant des précisions;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION, AUX KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SAISONNIERS ET À LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite abolir l'exigence de la contribution pour fins de parcs s'appliquant aux lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite appliquer le cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite favoriser l'ouverture de kiosques de vente de produits agricoles saisonniers en permettant plus de flexibilité à l'égard des dates d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite modifier une disposition relative à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine afin d'exiger la remise à l'état naturel d'une bande de protection d'une profondeur minimale de 5 mètres par la plantation de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-273 du Règlement numéro 613-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-274, le projet de règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception d'un commentaire soumis lors de la consultation écrite, l'article 3 a été bonifié en y ajoutant des précisions;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 11 août 2020

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.7 intitulé « Contribution pour fins de parcs (rénovation cadastrale) » du Règlement de zonage numéro 269-05 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 4.3.2 intitulé « Ouvrages autorisés » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 4.3.2 Ouvrages autorisés

Nonobstant les dispositions de l'article 4.3.1, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les zones inondables :

(...)

- c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

(...)

- une bande minimale de protection de 5,0 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle l'était déjà.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 4.3.2 Ouvrages autorisés

Nonobstant les dispositions de l'article 4.3.1, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les zones inondables :

(...)

- c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

(...)

- *une bande de protection d'une profondeur minimale de 5 mètres devra être obligatoirement conservée. Lorsque la bande de protection est dégradée ou détruite, la plantation de végétaux indigènes adaptés aux caractéristiques du secteur est requise.*

(...) »

ARTICLE 4

L'article 4.9 intitulé « Talus et bandes de protection » est ajouté à la suite de l'article 4.8 du Règlement de zonage numéro 269-05, et se lit comme suit :

« 4.9 TALUS ET BANDES DE PROTECTION

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant un talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres et une pente excédant 25 %. »

Le 11 août 2020

ARTICLE 5

L'article 11.9.5 intitulé « Période d'autorisation » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en augmentant le nombre de jours de 180 à 240, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 11.9.5 Période d'autorisation

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est autorisé de façon temporaire pour une période maximale de 180 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 11.9.5 Période d'autorisation

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est autorisé de façon temporaire pour une période maximale de 240 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année. »

ARTICLE 6

La ligne inititulée « Période d'autorisation » du tableau de l'article 11.1 intitulé « Grille récapitulative pour certains usages temporaires » est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

	Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	Stand de cuisine de rue
Période d'autorisation	180 jours par année	

APRÈS LA MODIFICATION

	Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	Stand de cuisine de rue
Période d'autorisation	240 jours maximum par année entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	180 jours maximum par année entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 11.4 2020-MC-329 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 614-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX
ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique présente diverses dispositions afin d'ajouter des précisions dans le but d'améliorer l'application de la réglementation relative aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-275 du Règlement numéro 614-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-276, le premier projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 614-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX
ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique présente diverses dispositions afin d'ajouter des précisions dans le but d'améliorer l'application de la réglementation relative aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-275 du Règlement numéro 614-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-276, le premier projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 614-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1.3 intitulé « Largeur » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.1.3 Largeur

Sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricoles, sylvicoles, les postes d'essence et les maisons mobiles, aucun bâtiment principal ne peut avoir une largeur inférieure à 7 mètres.

Le 11 août 2020

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.1.3 *Mesure de la façade*

La mesure de la façade d'un bâtiment principal ne peut être inférieure à 7 mètres, sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricoles, sylvicoles, les postes d'essence et les maisons mobiles.

(...) »

ARTICLE 3

L'article 6.3.4 intitulé « Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en ajoutant les mots « ou d'une butte » à la suite des mots « clôture opaque » dans la 2^e phrase du 3^e alinéa, et ce, comme suit :

« Celle-ci devra être composée d'une clôture opaque *ou d'une butte* d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m². »

ARTICLE 4

L'article 6.3.8 intitulé « Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source » du Règlement de Zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.3.8 Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source

(...)

Cette exigence ne s'applique pas aux terrains situés en bordure ouest du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin Blackburn au Nord, et la rue Romanuk, au Sud.

Cette exigence ne s'applique pas non plus aux terrains situés en bordure est du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin Fleming, au Nord, et le chemin Burke au Sud. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.3.8 Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source

(...)

Cette exigence ne s'applique pas aux terrains situés en bordure du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin *Hogan* au nord, et *le Vieux chemin*, au sud. »

ARTICLE 5

L'article 8.2.1.1 intitulé « Cour avant » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour avant

Seuls les luminaires, pergolas, bancs, enseignes, bassins d'eau ornementaux, boîtes postales et téléphoniques, le mobilier de jardin, les installations d'éclairage et de sécurité, les trottoirs et les constructions souterraines sont autorisés dans les cours avant.

(...) »

Le 11 août 2020

APRÈS LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour avant

Seuls les luminaires, pergolas, bancs, enseignes, bassins d'eau ornementaux, boîtes postales et téléphoniques, le mobilier de jardin, les installations d'éclairage et de sécurité, les trottoirs, *les potagers, les jardins, les panneaux solaires installés sur toiture* et les constructions souterraines sont autorisés dans les cours avant.

(...) »

ARTICLE 6

L'article 8.2.1.2 intitulé « Cour latérale » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 8.2.1.2 Cour latérale

Sous réserve de l'article 8.2.1.3, seuls les accessoires autorisés dans les cours avant, les compteurs d'électricité et autres équipements de transmission d'énergie ou de communications, les piscines et les spas, les niches, les terrasses, les patios, les vérandas, les kiosques de jardin, les équipements de jeux, les foyers extérieurs ou barbecue d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, les armoires de rangement en plastique, les thermopompes, les bonbonnes de gaz, *les jardins, les potagers*, les abris d'auto, les pergolas, les tonnelles et les gazebos d'une superficie maximale de 15 mètres carrés sont autorisés dans les cours latérales. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour latérale

Sous réserve de l'article 8.2.1.3, seuls les accessoires autorisés dans les cours avant, les compteurs d'électricité et autres équipements de transmission d'énergie ou de communications, les piscines et les spas, les niches, les terrasses, les patios, les vérandas, les kiosques de jardin, les équipements de jeux, les foyers extérieurs ou barbecue d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, les armoires de rangement en plastique, les thermopompes, les bonbonnes de gaz, *les panneaux solaires sur support*, les abris d'auto, les pergolas, les tonnelles et les gazebos d'une superficie maximale de 15 mètres carrés sont autorisés dans les cours latérales. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2020

Point 11.5 2020-MC-330 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 615-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA
SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX
EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-278, le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 615-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de la MRC des Collines de l'Outaouais reçue le 5 août 2020 l'article 3 est modifié en y ajoutant une précision afin de respecter les dispositions du schéma d'aménagement de développement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-278, le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 615-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de la MRC des Collines de l'Outaouais reçue le 5 août 2020 l'article 3 est modifié en y ajoutant une précision afin de respecter les dispositions du schéma d'aménagement de développement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.2.6 intitulé « Lot en milieu humide » du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié comme suit :

Le 11 août 2020

AVANT LA MODIFICATION

« **3.2.2.6 Lot en milieu humide**

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de côté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. »

APRÈS LA MODIFICATION

« **3.2.2.6 Lot en milieu humide**

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré ou un rectangle d'un minimum de 2025 m² et d'une largeur minimale de 20 mètres exempt de tous milieux humides et cours d'eau *incluant leurs bandes de protection riveraine respectives.* »

ARTICLE 3

Le Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant le paragraphe 10- à la suite du paragraphe 9- du premier alinéa de l'article 4.2.4 intitulé « Exceptions additionnelles », comme suit :

« **4.2.4 Exceptions additionnelles**

Un permis autorisant une opération cadastrale ne sera pas refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement lorsqu'il s'agit :

(...)

10- d'un terrain, propriété de la municipalité, du gouvernement ou d'un mandataire de l'État, voué à un usage de la classe d'usages « Parc et espace vert » ou de la classe d'usages « Utilité publique » lorsque celui-ci ne comporte aucune installation visant l'évacuation et le traitement des eaux usées et l'alimentation en eau. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.6

2020-MC-331

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 631-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- dépose le projet de règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le 11 août 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ARTICLE 1

L'article 1.3 du règlement numéro 501-16 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Observateur : Personne présente à une rencontre ou dans une instance, mais qui ne peut jamais participer aux décisions (prendre part aux votes). Un observateur est invité par le président du CCU et il peut assister aux séances auxquelles il est invité. Il peut aussi participer à des débats pourvu qu'il y soit convié formellement à le faire par le président de la rencontre. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 3 de l'article 2.1 est modifié par la suppression du texte suivant à la fin du paragraphe :

« Il doit également formuler un avis relativement à toute demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

ARTICLE 3

L'article 3.1 est remplacé par le suivant :

« 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCU est composé de huit membres, soit :

- Deux élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six citoyens résidants de la Municipalité dont préférablement un par district;
- D'un élu substitut ayant le droit de vote seulement en l'absence de l'un des deux (2) élus de la Municipalité de Cantley et qui autrement peut assister en tant qu'observateur sans rémunération.

Les autres membres du conseil peuvent aussi assister sans invitation en tant qu'observateurs aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

Le président du CCU peut aussi inviter toute autre personne à assister en tant qu'observateur à une ou plusieurs de ses séances.

ARTICLE 4

L'article 3.5 est remplacé par le suivant :

Le 11 août 2020

« 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Les officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal.

Le président du CCU est nommé parmi les élus membres du comité. Il a à sa charge, la présentation des recommandations du CCU aux membres du conseil municipal.

Le vice-président du CCU est nommé parmi les citoyens membres du comité.

La personne-ressource désignée par le conseil municipal agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCU, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

ARTICLE 5

L'article 4.2 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Par extension de l'application de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le CCU ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.7

2020-MC-332

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME NATHALIE BÉLISLE
À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-388 adoptée le 14 août 2018, le conseil renouvelait le mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 14 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bélisle a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 août 2020

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux ans, soit jusqu'au 11 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2020-MC-333 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE 2020 À 2023 ET LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (LRQ, chapitre S-2.3) et le Code municipal (LRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période de trois (3) ans et entre en vigueur à la date de signature des deux (2) parties; soit, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour les trois (3) années de l'entente sera de 0,17 \$ per capita;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le renouvellement de l'entente pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 et le paiement de la contribution annuelle 2020-2021 de la Municipalité de Cantley à la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec, au montant de 1 902,81 \$, pour un tarif de 0,17 \$ per capita pour une population de 11 193 habitants, et ce, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

Le 11 août 2020

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à signer ladite entente;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence - Autres - Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16. DIVERS

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2020-MC-334 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance du conseil municipal du 11 août 2020 soit et est levée à 21 h 06.

Adoptée à l'unanimité

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 août 2020

Signature : _____